



ARRÊTÉ N° 2026-246

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société : DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC), en raison d'un déménagement qu'elle doit réaliser : 5 rue des Tulipes, le 6 juillet 2026,

Considérant que l'entreprise prévoit de stationner 2 véhicules de 3,5 tonnes,

Considérant que le stationnement doit, à cet effet, être réglementé ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 6 juillet 2026, le stationnement sera réglementé : au 5 rue des Tulipes, afin de permettre à l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS, le déménagement de M. ROY Philippe.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement au droit du 5 rue des Tulipes,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'opération ;
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place en application des dispositions du présent arrêté,
- Cette signalisation doit être entretenue, durant toute la durée de l'intervention, et évacuée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/06/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le23/06/2026

Affichage en Mairie, le23/06/2026

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.